



RÉPONDRE AUX BESOINS DE NOTRE GROUPE DIVERSIFIÉ D'EMPLOYEURS

Notre groupe d'employeurs est très diversifié. Le nombre de participants, le processus de déclaration, les fournisseurs et les cotisations patronales sont autant de facteurs qui les différencient les uns des autres. Nous nous efforçons de répondre aux besoins de chaque groupe, mais nous savons qu'il y a toujours place à l'amélioration.

Cet été, Mila Babic, directrice des Services d'information aux employeurs, a assisté à la réunion du Council of Independent Schools Business Managers.

«Ce groupe a des intérêts uniques, explique M^{me} Babic. Il a des pratiques d'emploi distinctes et certaines dispositions de notre régime visent exclusivement ses employés. De plus, il applique différents ensembles de règles, surtout en ce qui concerne l'admissibilité au régime. Cela nous pose des défis de communication et de politique.

DES CHIFFRES...

98 % DES PARTICIPANTS
TRAVAILLENT DANS
72 CONSEILS SCOLAIRES
DE DISTRICT

2 % DES PARTICIPANTS
TRAVAILLENT POUR DE
« PETITS » EMPLOYEURS

Nous cherchons continuellement des moyens de répondre à ses exigences, mais nous n'en trouvons pas toujours.»

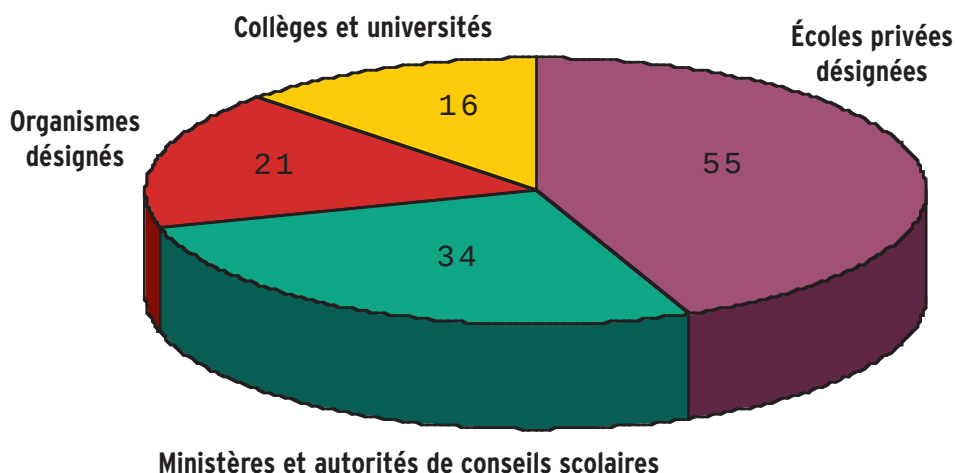
«Par exemple, les représentants de certaines écoles privées désignées ont fait des remarques au sujet de la notion de “surtout axé sur l'enseignement” définie dans le régime. En réponse à ces remarques, nous réviserons la définition et fournirons des explications plus claires à ce sujet dans nos communications futures.»

LA REPRÉSENTATION

La représentation est l'un des points traités à la réunion. Certaines écoles privées désignées ne disposent pas d'un organe précis pour représenter leurs intérêts relativement à la politique et aux modifications apportées au régime.

Suite à la page 4

RÉPARTITION DES PETITS EMPLOYEURS



DANS CE NUMÉRO

Mesure des taux de réponse, page 2

Rappels : certification 2005 et versement PRLD de l'automne, page 3

Le point sur TIM, page 6

SUIVI DES TENDANCES : AMÉLIORER LES TAUX DE RÉPONSE

En consultant les graphiques et les statistiques affichés dans le système d'information du personnel enseignant (TIM) chaque mois, vous pouvez mesurer la qualité de vos données et améliorer les services offerts aux participants. Dans chacun de nos quatre prochains numéros, nous présenterons l'une de nos mesures. Notre premier article porte sur le taux de réponse.

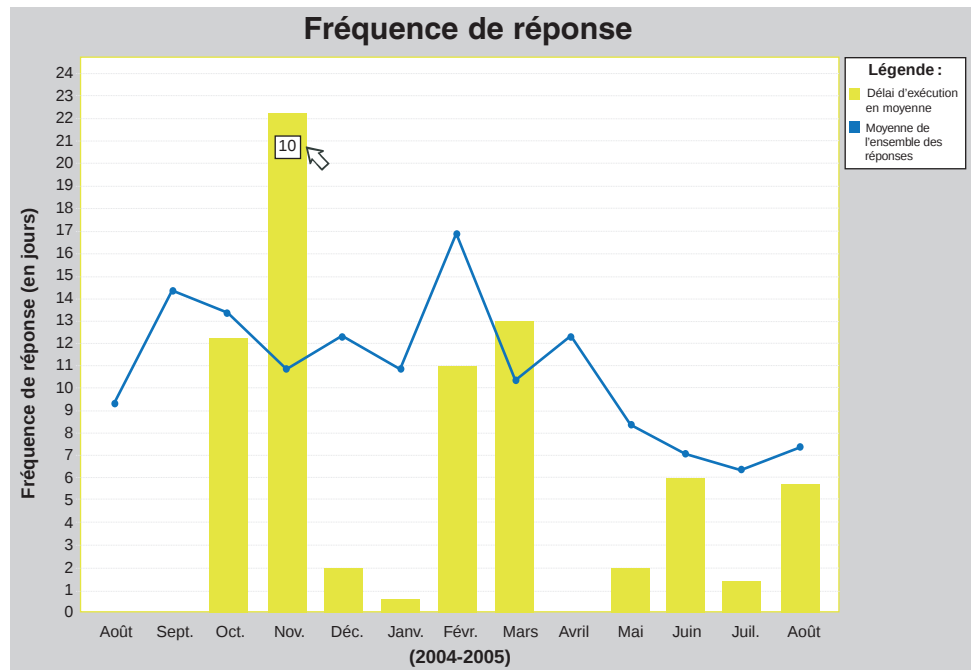
L'automne dernier, nous avons remanié la page d'accueil de TIM. Nous avons alors présenté une nouvelle rubrique, intitulée «Trends & Measures» (tendances et mesures), destinée à vous permettre de faire le suivi de vos résultats en matière de déclaration de données de retraite et de comparer les résultats de votre conseil à ceux de vos homologues (employeurs comptant un nombre comparable de participants).

Nous nous efforçons de répondre aux demandes de renseignements des participants dès leur réception. Lorsque nous ne pouvons recourir à nos ressources internes, il nous arrive de vous demander des renseignements. Le temps que vous mettez à répondre aux demandes que nous vous télécopions (au moyen du formulaire *Employer Inquiry Form*) a un effet direct sur notre capacité à bien servir vos employés.

EXAMEN DU GRAPHIQUE

Le graphique sur le taux de réponse est établi d'après le temps moyen que vous mettez à répondre aux demandes que nous vous télécopions.

Chaque colonne du graphique (en jaune) représente votre temps de réponse moyen pour un mois donné. Si vous placez votre curseur sur une colonne, le nombre total de demandes que nous vous avons envoyées ce mois-là s'affiche. La ligne bleue indique le temps moyen de réponse de vos homologues.



OBJECTIF : RÉPONDRE AUX DEMANDES DES PARTICIPANTS DÈS LEUR RÉCEPTION

POUR LIMITER LES DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS DE NOTRE PART

Savoir limiter les demandes de renseignements est tout aussi important que de répondre rapidement à nos demandes. L'un des meilleurs moyens d'y parvenir est d'utiliser régulièrement TIM.

- ✓ **Espace de travail** — Établissez un cycle régulier pour examiner et résoudre les problèmes en ligne.
- ✓ **Rapports d'événements** — Communiquez-nous les événements de façon proactive (congrès, PRLD, etc.).
- ✓ **Versements mensuels** — Examinez vos versements mensuels pour repérer les écarts de cotisations. S'il manque des services décomptés, apportez les ajustements nécessaires avant que la situation ne donne lieu à une demande de renseignements.

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS SUR LES PARTICIPANTS : EN BAISSSE

Année	Demandes totales	Baisse
-------	------------------	--------

2002	5 996	s.o.
2003	5 187	-13 %
2004	4 108	-20 %
2005 (1 ^{er} et 2 ^e trim.)	1 880	-33 %*

* Par rapport aux 1^{er} et 2^e trimestres de 2004

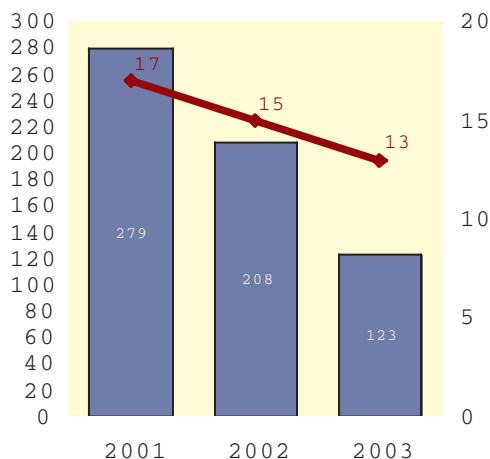
Grâce aux relevés basés sur la paie (RBP), à votre travail dans TIM et aux efforts de conciliation des comptes, nous avons de moins en moins besoin d'envoyer des demandes de renseignements quand un participant nous pose une question.

CONSULTEZ RÉGULIÈREMENT LE GRAPHIQUE

Vos employés ont besoin de données à jour et précises pour prendre des décisions importantes relativement à leurs prestations de retraite. Consultez régulièrement le graphique sur le taux de réponse pour suivre vos progrès.

AMÉLIORATION DES RÉSULTATS GLOBAUX

TIM indique votre taux de réponse et le compare à celui de vos homologues. Le graphique ci-après présente les résultats globaux des dernières années pour tous les employeurs.



RAPPELS

CERTIFICATS DE CONFORMITÉ EN RETARD

Le processus de certification 2005 a commencé un peu plus tôt que l'an dernier. Nous avons envoyé les documents en juin et demandé aux employeurs de les remplir pour le 31 août.

La conformité aux dispositions de déclaration des données de retraite est essentielle pour que les participants reçoivent des prestations exactes. Merci à ceux qui ont retourné leur certificat dûment rempli. Parmi les certificats reçus (à ce jour 114, soit 81 % des participants), 95 % sont conformes, ce qui signifie qu'aucun problème n'a été détecté.

SIGNATURE D'APPROBATION

Nous avons adressé les documents à un directeur financier de votre établissement; s'il désigne quelqu'un d'autre pour remplir le certificat, il doit quand même y apposer sa signature.

PRLD

VERSEMENT DE SEPTEMBRE

Chaque année, nous mettons à jour la liste des employés qui reçoivent des prestations de protection du revenu de longue durée (PRLD). Généralement, cette démarche a lieu à la fin d'octobre, dès que nous recevons confirmation du rajustement en fonction de l'inflation pour l'année.

Nous prévoyons donc que vous serez en mesure de verser les cotisations de ces employés pour l'année scolaire 2005-2006 à compter d'octobre.

DEUX PAIEMENTS EN UN MOIS

Si vous recevez en septembre un chèque de prestations de PRLD pour l'année scolaire 2005-2006, veuillez l'intégrer à votre versement d'octobre.

Nous accepterons deux paiements en un mois et les appliquerons à la bonne période.

NOUVEAUX TAUX

En juin, beaucoup d'employeurs ont établi de nouveaux contrats pour l'année scolaire 2004-2005. Si certains de vos employés recevaient des prestations de PRLD depuis le 1^{er} septembre 2004, vous avez fourni les données sur le salaire antérieur aux prestations en fonction des taux alors en vigueur.

Afin d'avoir les bonnes données salariales pour les employés qui ont commencé à toucher des prestations de PRLD le 1^{er} septembre 2004 ou après, nous vous demandons de nous envoyer les données sur le salaire antérieur aux prestations de PRLD fondées sur les nouveaux taux.

Comme le courrier électronique n'est pas un mode de communication sûr, veuillez créer une feuille de calcul où vous inscrirez le NAS des employés et leur nouveau taux. Utilisez ensuite le lien de la page d'accueil pour envoyer la feuille de calcul en pièce jointe par TIM.

Suite à la page 8

RÉPONDRE AUX BESOINS DE NOTRE GROUPE

Suite de la page 1

RÉSUMÉ : CONSIDÉRATIONS PARTICULIÈRES POUR LES PETITS EMPLOYEURS

- **Cotisations patronales**— Il faut prévoir des fonds pour les cotisations patronales liées aux éventuels rachats de services pour congés approuvés ou interruptions de services.
- **Admissibilité**— Les règles diffèrent selon le type d'organisme.
- **Indemnités et primes**— Il faut faire confirmer ou clarifier l'admissibilité au régime de fonctions et de mesures de rémunération uniques avant de déclarer le salaire.

La majorité des conseils scolaires emploient des centaines ou des milliers d'enseignants, tandis que les écoles privées et organismes désignés, les collèges et les universités, les ministères et les autorités de district scolaire, eux, sont des « petits » employeurs. Le plus gros employeur de cette catégorie, une école privée, compte 116 cotisants.

Le versement des cotisations et la conciliation des comptes peuvent présenter des défis pour ces organismes, car la personne responsable de ces tâches ne les acquitte pas forcément dans le cadre d'un poste à temps plein. Par exemple, elle peut remplir ce rôle à distance ou à titre de contractuelle.

Les cotisations patronales sont un élément qui distingue la plupart des

petits employeurs. Le gouvernement de l'Ontario verse une cotisation patronale pour les conseils scolaires, mais les ministères et les autorités de district scolaire, les écoles privées et organismes désignés ainsi que les collèges et universités versent eux-mêmes cette cotisation. Ainsi, les modifications au régime (admissibilité, rajustement du taux de cotisation) peuvent avoir des effets non seulement sur les pratiques administratives, mais aussi sur la planification et les obligations financières.

Les congés et les interruptions de services posent des difficultés particulières. Comme les petits employeurs s'acquittent des cotisations patronales, ils doivent aussi en verser pour les services rachetés, intérêts compris, même si le rachat a lieu des années plus tard. Par conséquent, bien qu'il soit

difficile d'évaluer les obligations potentielles liées aux interruptions de services, il est important que ces employeurs assurent le suivi de leurs obligations financières futures à l'égard des congés qu'ils approuvent.

Comme le montre le graphique en page 1, nous comptons très peu de collèges et d'universités (16). Le nombre de participants n'a cessé de décroître depuis la modification des conditions d'admissibilité au début des années 1990 (de façon générale, les employés embauchés après le 1^{er} janvier 1990 ne peuvent cotiser au

LES FAITS EN BREF

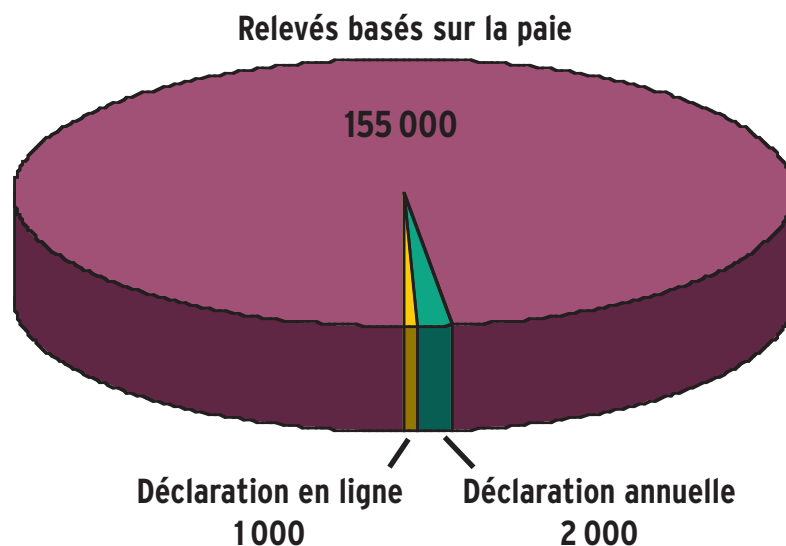
**RELEVÉS
BASÉS SUR
LA PAIE :**

**TOUS LES CONSEILS
SCOLAIRES DE
DISTRICT**

**DÉCLARATION
EN LIGNE :**

**32 % DES PETITS
EMPLOYEURS**

RÉPARTITION DES EMPLOYEURS SELON LA MÉTHODE DE DÉCLARATION



DIVERSIFIÉ D'EMPLOYEURS

régime – des lignes directrices strictes ont établi qui pouvait demeurer un participant actif à compter de cette date).

Malgré leur faible nombre de participants actifs, ces organismes présentent pour nous des difficultés de communication.

Outre les strictes conditions d'admissibilité, les congés sabbatiques sont plus courants dans les facultés d'éducation que dans les autres établissements d'enseignement. Même si les universités ne peuvent inscrire de nouveaux participants, elles sont responsables de la déclaration des données de retraite pour les enseignants employés dans une faculté d'éducation mais en congé d'un conseil scolaire.

DES DÉFIS MULTIPLES

Compte tenu de ces différences et d'autres encore, il est difficile de répondre parfaitement aux besoins uniques de tous les groupes d'employeurs. Nous tâcherons d'améliorer les processus de déclaration des données de retraite et d'offrir un meilleur encadrement.

Par exemple, nous préparons actuellement des instructions pour les employeurs qui déclarent en ligne.

Les améliorations futures au système d'information du personnel enseignant (TIM) viseront à personnaliser les fonctionnalités et à afficher ou supprimer les renseignements propres à chaque type d'organisme ou processus de déclaration. D'ici là, nous nous efforcerons de fournir plus d'information à ces groupes.

LES PETITS EMPLOYEURS ADOPTENT LE WEB

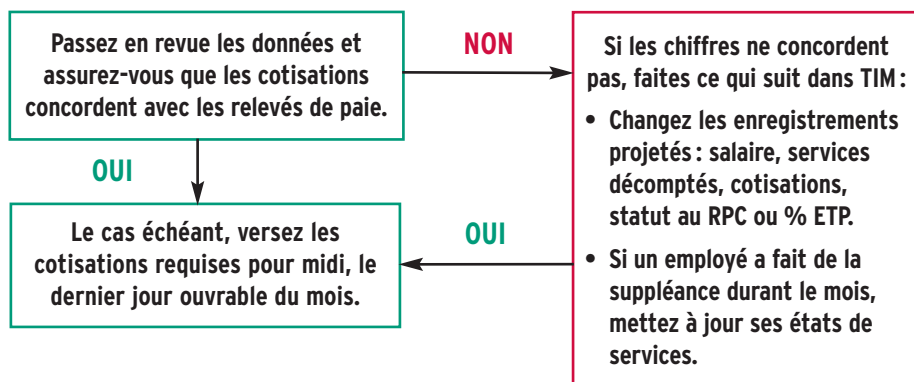
Il y a quelques semaines, le Conseil scolaire catholique de district Grandes Rivières est devenu notre dernier conseil scolaire de district (750 participants) à adopter les relevés basés sur la paie (RBP).

Après avoir travaillé des années à faire adopter les RBP aux conseils scolaires, nous incitons aujourd'hui les petits employeurs (moins de 150 participants) à choisir la déclaration en ligne.

Beaucoup de petits employeurs déclarent annuellement les données de retraite si bien que leurs employés bénéficient rarement de données à jour. Depuis l'automne dernier, les employeurs qui déclarent en ligne n'ont pas à modifier leur système de paie pour examiner les états de services de leurs employés et gérer leur compte en ligne : ils n'ont qu'à utiliser TIM régulièrement. Sur les 40 employeurs qui déclarent en ligne, 25 sont des écoles privées ou des organismes désignés.

La liste des employeurs qui déclarent en ligne ne cesse de s'allonger. À terme, nous voulons que tous communiquent leurs données de retraite mensuellement, par TIM, ou au moyen des RBP. Si vous faites encore une déclaration annuelle, communiquez avec nous afin de passer à la déclaration en ligne.

Conseils pour la déclaration en ligne...



EN CAS DE CHANGEMENTS, AVISEZ-NOUS

Nouveaux employés – Faites-nous parvenir le formulaire *Nouvel(le) employé(e)* (0496).

Congé approuvé par l'employeur – Signalez les congés pour éviter que nous ajoutions des services décomptés.

Congés selon la LNE – Dans le cas d'un congé de maternité ou parental, faites le calcul des cotisations à verser.

MISE À JOUR DE TIM : SURVOL ET PRÉVISIONS

GESTION DES COMPTES EN LIGNE

Début juillet, nous avons ajouté des options pour la gestion des comptes dans le système d'information du personnel enseignant (TIM). En voici un résumé :

DIVERGENCES D'ÉCRITURES SUR LES COTISATIONS (DEC)

Affiche le montant total dû et les paiements en retard sur lesquels des intérêts sont facturés. Cliquez sur le lien de la page d'accueil pour afficher les paiements en retard.

Le calculateur d'intérêts permet aussi d'entrer différentes dates de paiement pour déterminer les intérêts courus sur les paiements en retard pour un employé en particulier.

TRANSFERTS DE COMPTES

Depuis l'année civile 2004, on peut afficher un résumé des transferts d'un compte (RPA, PRLD, LNE) à l'autre pour les années qui n'ont pas fait l'objet de conciliation de comptes.



PROCHAINEMENT...

D'autres options devraient voir le jour d'ici la fin de l'année. Voici un aperçu des principales modifications prévues pour les prochains mois.

LNE (CONGÉS DE MATERNITÉ ET PARENTAUX)

Avant la mise sur pied de TIM, nous utilisions l'application LNE, notre

LES FAITS EN BREF...

2 455 PARTICIPANTS ONT DEMANDÉ LE CALCUL DE LEUR RENTE EN 2004

63 EMPLOYEURS UTILISENT RÉGULIÈREMENT LNE

premier outil de déclaration en ligne doté d'un site Web sécurisé.

Mise en place au début de 2001, elle constituait un moyen plus efficace que les précédents de faire le suivi des congés de maternité et parentaux selon la *Loi sur les normes d'emploi* (LNE). Éliminant le besoin d'envoyer des feuilles de calcul et de remplir des rapports papier, elle permettait aussi de calculer le coût, pour les employés, du rachat de services décomptés.

Même si elle s'est avérée un précieux outil de déclaration, LNE a ses limites.

- **Calcul des rentes** — Procédé manuel, nécessité de remplir presque tous les champs.
- **Paiements et conciliation des comptes** — Le versement n'est pas lié au suivi des comptes dans TIM. Ainsi, quand des paiements sont en retard, rien ne nous permet de vous informer ou de vous rappeler que vous nous devez de l'argent. Nous devons aussi transférer les fonds à la conciliation des comptes en fonction des cotisations requises selon la LNE.
- **Dossiers des employés** — Dans LNE, les services et les cotisations

ne sont pas inscrits dans les dossiers des employés enregistrés ailleurs dans TIM.

Notre objectif premier pour l'automne est de réduire la complexité et d'accroître l'efficacité du système en remédiant à ses limites et en élargissant ses fonctionnalités.

RAPPEL : CHÈQUES POST-DATÉS ET LNE

Pour balancer vos comptes, il faut entrer le paiement LNE le mois où il est versé. Il ne faut pas entrer les montants des chèques post-datés dans TIM.

RÉSOLUTION DE PROBLÈMES

Une autre option offerte depuis 2001 permet de résoudre les problèmes en ligne. Au cours des dernières années, cette application est devenue l'espace de travail virtuel, le lieu central qui vous permet de gérer la déclaration des données de retraite.



Nous avons apporté des modifications mineures à la résolution de problèmes en ligne ces dernières années; cet automne, nous

mettrons en place des améliorations notables, par exemple :

- possibilité de modifier directement les services;
- simplification de la sélection du mode de résolution;
- élargissement des données que les employeurs peuvent communiquer;
- affichage des données relatives aux contrats des employés et possibilité de les modifier au besoin.

CONCILIATION DES COMPTES

Pour limiter le travail lié à la conciliation annuelle des comptes, nous présenterons de nouveaux outils pour faciliter la gestion de votre compte tout au long de l'année.



En améliorant la circulation de l'information et en rendant plus conviviale la gestion des comptes, nous simplifierons le processus annuel de conciliation.

RESSOURCES

Nous savons qu'il existe des moyens de vous envoyer plus rapidement des renseignements pertinents par l'intermédiaire de TIM et d'accéder plus facilement aux ressources à votre disposition.

Au cours des prochains mois, nous améliorerons les outils de recherche en ligne.

EN BREF

STATISTIQUES DE RETRAITE

Encore cette année, plus de 99 % des participants qui ont pris leur retraite en juin ont reçu leur premier chèque de rente en juillet. Grâce à votre soutien, 3 449 nouvelles rentes ont été versées en juillet.

Nous vous remercions de votre collaboration durant cette période de grande activité!

LES FAITS EN BREF

101 100

NOMBRE DE RETRAITÉS

300 000 000 \$

RENTES MENSUELLES VERSÉES

40 100 \$

**RENTE ANNUELLE MOYENNE
INITIALE D'UN ENSEIGNANT AYANT
ATTEINT LE FACTEUR 85**

LA CONCILIATION DES COMPTES EN BONNE VOIE

Nous nous approchons des objectifs de l'année pour la conciliation des comptes :

	TERMINÉ
2003	93 %
ÉCARTS D'ÉCRITURES RESTANTS	75 %

QUESTIONS SOUVENT POSÉES PAR LES EMPLOYEURS

Q Les employés peuvent-ils demander à racheter une partie d'un congé?

R Non. Les personnes qui prennent un congé de maternité ou parental selon la *Loi sur les normes d'emploi* (LNE) sont autorisées à racheter les services décomptés pour la totalité du congé. Si elles souhaitent racheter uniquement une partie des services décomptés, ce doit être pour la première partie du congé.

EXEMPLE

- Monique a commencé son congé de maternité en avril 2004 et repris le travail en mars 2005.
- Elle veut racheter trois mois de services décomptés.
- Elle ne peut racheter que les services correspondant à la période d'avril à juin 2004.

Dans l'exemple ci-dessus, Monique ne peut renoncer à la période d'avril à décembre 2004 et racheter les services décomptés des trois derniers mois (de janvier 2005 à mars 2005).

RAPPELS, SUITE

Suite de la page 3

JETEZ LES FORMULAIRES PÉRIMÉS

Depuis l'arrivée des déclarations en ligne ces dernières années, on utilise de moins en moins les formulaires papier. Les derniers formulaires papier que vous-même ou vos employés remplissiez par le passé sont aujourd'hui en ligne (Information – Mise à jour, Demande de rente).

Malheureusement, les participants continuent de nous envoyer des formulaires périmés. Nous avons

besoin de votre collaboration pour veiller à ce que les participants nous fournissent des renseignements exacts et complets.

Si vous avez des formulaires périmés, veuillez les jeter. Si les employés vous demandent des formulaires, dites-leur de consulter *iAccès*, notre site Web sécurisé (s'ils n'y sont pas encore inscrits, adressez-les à notre service à la clientèle).



PRIVILÉGIEZ LA VOIE ÉLECTRONIQUE

Nous continuons d'améliorer les sites Web des participants et des employeurs pour leur offrir en ligne tout ce dont ils ont besoin. Dans la mesure du possible, envoyez-nous les renseignements par voie électronique.

Pour nous joindre

Nos heures de bureau sont de 8 h à 17 h 30, du lundi au vendredi.

Veuillez communiquer avec nous si vous avez besoin d'aide ou si vous avez des difficultés techniques avec nos applications Web.

Adresse

Services d'information aux employeurs
Régime de retraite des enseignantes
et des enseignants de l'Ontario
5650, rue Yonge
Toronto (Ontario)
M2M 4H5

Téléphone

Employeurs

Toronto	416 227-7525
Sans frais	1 866 867-9147

Participants

Toronto	416 226-2700
Sans frais	1 800 668-0105

Internet

Courriel	eisinquiry@otpp.com
Site Web des employeurs	employers1.otpp.com
Site Web principal	www.otpp.com

Télécopieur

Toronto	416 730-7807
Sans frais	1 800 949-8208